



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 février 2017 – 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : N. GRIMOUD / P. AGAMENNONE / F. BELLEC / M. BONO / F. BUCHS / M. DESCHAMPS / A. DURANT / T. GARCIA / J. JOLY / J. PAULIN / M. TROTTA

ABSENTS/EXCUSES : C. ACQUADRO / Ch. CHAVATTE / Ch. FROMENT / JP. LOPEZ / JP. MIQUET / JL. STEFEN

POUVOIRS : JP. MIQUET à J. PAULIN

Secrétaire : J. JOLY

M. le Maire constatant que le quorum de 9 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

M. Jérôme Joly est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°3 « Ravalement de façade : attribution de subvention ». La raison en est que des pièces justificatives manquent au dossier du pétitionnaire.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : NOUVELLE OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES – INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES AUTORISEES A IMPOSER LE RAVALEMENT DE FACADES DES IMMEUBLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.132-1 et L132-2 et R.132-1,

Considérant que les façades participent à la perception et à la qualité des espaces publics,

Considérant que les opérations de ravalement de façades menées par la commune permettent l'entretien, la mise en valeur du patrimoine architectural dégradé et améliorent le cadre de vie de la commune,

Considérant que les façades des immeubles doivent être tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'inscription de Saint Georges de Commiers sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles.
- **Dit** que les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par délibération du Conseil Municipal dans le cadre du lancement de l'opération de ravalement de façade.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION N°2

OBJET : NOUVELLE OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES – MISE EN ŒUVRE

La commune a réalisé entre 2014 et 2016 une première campagne « incitative » de ravalement de façade dans les secteurs de bâtis anciens de la commune. Cette première phase a été une réussite.

Dans sa continuité, le rapporteur propose de lancer la seconde opération de ravalement de façade. Dans celle-ci, la commune pourrait imposer le ravalement de façade à certaines constructions qui le nécessitent. Il est rappelé que la loi oblige chaque propriétaire à tenir en bon état de fonctionnement la façade et les accessoires apparents de son bien et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans (article L.132-1 du code de la construction)

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler l'opération sur trois nouvelles années du 1^{er} mars 2017 au 29 février 2020 en modifiant les caractéristiques des subventions communales et les façades concernées. Il convient de définir les modalités de cette deuxième opération. Ses points majeurs sont :

- L'opération maintient la phase dite « volontaire » sur les secteurs déjà définis (bourg de Saint Georges, de Saint Pierre et de la Gare) dans la première opération (2014-2016) en incitant le ravalement des constructions à hauteur de 25% (voir plan annexé au règlement). Cependant, à l'intérieur de ces secteurs il sera possible, par arrêté d'injonction, d'obliger certaines constructions à réaliser une réfection de leur façade. Cette obligation sera accompagnée par un financement jusqu'à 40% des travaux de ravalement sur les façades déterminées dans l'arrêté.
- Les aides seront attribuées les trois prochaines années, la date limite de dépôt de dossier de déclaration préalable de travaux faisant foi (date limite fixée au 29 février 2020)
- Seules les façades visibles depuis le domaine public et identifiées comme telles seront subventionnables.
- Les travaux doivent être commencés dans les six mois suivant la notification d'octroi de subvention au propriétaire et terminés dans les douze mois qui suivent cette même notification.
- Tous travaux réalisés après le délai imparti à la réalisation des travaux ne seront pas subventionnés.
- Les travaux de ravalement de façades doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan.
- Le montant total de subvention ne pourra pas dépasser les 8000€ par dossier (et propriété).
- Des prix plafonds au mètre carré pour certains travaux sont établis:
 - o Simple peinture / nettoyage de façade : 40€ le m²
 - o Ravalement de façade :
 - o Enduit à la chaux : 60€ le m²
 - o Rejointoiement de pierres : pas de plafond. Bonification du montant des subventions pour des maisons d'habitation (hors annexes et murs) de 1000€ net.
- Les travaux sur les menuiseries et autres éléments de façades ne sont pas soumis à des plafonds.
- Un fond d'aide aux travaux est voté annuellement par le Conseil Municipal. Lorsque le budget alloué est atteint, les demandes de subventions reçues mais non encore traitées seront examinées dans le cadre de l'exercice de l'année suivante.

Vu le règlement de l'opération de façades 2017-2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ravalement de façade dans sa phase 2
- **Approuve** les termes du règlement de l'opération de ravalement de façade
- **Précise** que chaque octroi de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique
- **Autorise** M. le Maire à prendre les arrêtés :
 - o de ravalement de façade obligatoire
 - o de paiement des subventions une fois la conformité des travaux réalisés

DELIBERATION N°3

OBJET : JARDINS FAMILIAUX DES TILLERETS – APPROBATION DU REGLEMENT

M le Maire expose que la commune de Saint Georges de Commiers a créé des jardins familiaux dans le secteur des Tillerets sur la parcelle AA259 appartenant à la commune pour permettre de répondre aux usages des nouveaux habitants de ce secteur. Neuf lots ont été implantés au cœur des espaces publics du

lotissement les Tillerets.

La mise à disposition du jardin est concédée pour un montant annuel fixé par délibération du conseil municipal et révisable chaque année. Une caution de 100€ est également demandée afin de se prémunir contre les dégradations éventuelles des biens appartenant à la commune.

Vu le règlement des jardins familiaux des Tillerets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création des neuf jardins familiaux des Tillerets
- **Approuve** le règlement des jardins des Tillerets
- **Fixe** l'indemnité de mise à disposition à 30€ par an
- **Autorise** M. le Maire à signer le règlement des jardins et les conventions d'occupation avec les jardiniers

DELIBERATION N°4

OBJET : OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE LA GARE ET RUE DE LA TOUR – APPROBATION DES SOLDES D'OPERATION EMIS PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE L'ISERE (SEDI)

Le SEDI a réalisé, en 2013, sur demande de la commune, l'enfouissement de réseaux secs rue de la Gare (en même temps que le chantier de cheminement piéton porté par la commune) et rue de la Tour (en même temps que les travaux d'assainissement et de voirie portés par la commune).

Vu la délibération du 22 mai 2013 relative aux travaux d'enfouissement rue de la Gare

Vu la délibération du 18 mars 2013 relative aux travaux d'enfouissement rue de la Tour

Vu le tableau de financement définitif exposé ci-dessus,

Vu les motifs d'écart de coût exposés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le financement définitif des opérations en objet, et notamment les montants des soldes restant à régler au SEDI, à savoir 6541,33 euros pour l'opération rue de la Gare et 70 136,37 euros pour l'opération rue de la Tour
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N°5

OBJET : SECURISATION DES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FIPDR

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la réalisation de travaux de sécurisation des écoles de la commune, dans une enveloppe financière qui sera discutée lors du vote du budget principal 2017 à venir
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre du FIPDR
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

DELIBERATION N°6

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU TITRE DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADE

Entendu le rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** pour les subventions accordées au titre des opérations de ravalement de façades une durée d'amortissement de 5 ans.

DELIBERATION N°7

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE JARRIE ET DU CONTRAT ENFANCE (SICCE) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Président du syndicat et le comité syndical ont statué favorablement le 15 décembre 2016 sur ces trois délibérations :

- Nouvelle compétence optionnelle, la compétence n°5 : « gestion des lieux d'accueil enfants parents » - Délibération n°26
- Approbation de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le haut à la compétence n°3 « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant » - Délibération n°24
- Approbation des modifications des contributions financières des communes au syndicat pour les frais « d'administration générale » et pour la compétence n°5 – Délibération n°22

Vu les statuts actuels du SICCE

Vu les modifications aux statuts adoptées par le comité syndical du 15 décembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du SICCE telle qu'exposée ci-dessus

DELIBERATION N°8

OBJET : MOTION RELATIVE A LA LIGNE FERROVIAIRE GRENOBLE – VEYNES - GAP

M. le Maire rappelle au conseil l'importance que revêt pour la commune la ligne ferroviaire Grenoble – Veynes – Gap, puisqu'elle est utilisée par de nombreux habitants depuis la gare de Saint Georges de Commiers. Le maintien en activité de cette ligne est régulièrement depuis quelques années remis en question. Le conseil municipal s'est déjà exprimé sur ce sujet en décembre 2011, affirmant sa volonté que cette ligne apporte toujours le service nécessaire aux déplacements des Saint Georgeois.

La région Rhône Alpes Auvergne a récemment inscrit cette ligne dans son « plan de sauvegarde des petites lignes ferroviaires régionales », et la Métro a confirmé sa participation financière, pour 2 millions d'euros, aux travaux que réclame la ligne. Le rapporteur propose au conseil de rappeler l'importance de la ligne pour la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Affirme** la nécessité de pérenniser cette ligne, compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour les habitants de la commune
- **Prend acte** de la décision de la région Rhône-Alpes-Auvergne de reconnaître cette ligne comme prioritaire en l'inscrivant dans son « plan de sauvegarde des petites lignes ferroviaires régionales »
- **Soutient** l'initiative de la Grenoble Alpes Métropole consistant à participer à hauteur de deux millions d'euros aux travaux d'infrastructure de la ligne nécessaires au maintien de son activité.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire



Norbert GRIMOUD